

**Zeitschrift:** Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques  
**Herausgeber:** Revue de Théologie et de Philosophie  
**Band:** 32 (1899)  
**Rubrik:** Faits divers

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## FAITS DIVERS

---

### Société de la Haye pour la défense de la religion chrétienne. Programme de 1899.

Dans leur session de septembre les directeurs ont eu à se prononcer sur dix-sept mémoires.

Un de ces travaux, écrit en allemand, sous la devise *Kindheit, Treue, Kraft*, avait pour but *d'exposer les principes de la doctrine utilitaire et d'en faire la critique au point de vue philosophique et au point de vue moral.*

Le jugement des directeurs a été défavorable. Ce travail est négligé en ce qui regarde la forme. Quant au fond, c'est essentiellement un plaidoyer contre l'utilitarisme, fait avec passion, mais sans qu'il ait été fait d'étude scientifique du sujet. L'exposé de cette doctrine est très incomplet, inexact dans ce qu'il donne, sans unité et mal placé. Contrairement à l'ordre suivi dans la question telle qu'elle a été posée, l'auteur a mis la critique au point de vue moral avant la critique philosophique sans donner l'ombre d'une indication des motifs de cet intervention. La critique elle-même est illogique dans la partie philosophique, partielle et entachée de préjugés dans la partie morale. L'auteur n'a pas écrit un seul mot devant servir à justifier la doctrine qu'il oppose à l'utilitarisme.

Les directeurs n'ont pas pu songer à couronner cet écrit.

Deux mémoires ont eu pour but de *caractériser la tendance mystique, appelée « nouvelle mystique, » qui se manifeste avec force depuis quelques années, tant par l'organe d'associations théosophiques, qu'en particulier dans la littérature et*

*dans l'art, et d'en faire la critique aux trois points de vue religieux, chrétien et protestant.*

L'un, écrit en allemand et portant la devise 1 Cor. XIII, 9, 10, a de graves défauts. On y cherche en vain une caractéristique coordonnée et claire des diverses manières dont la « nouvelle mystique » se manifeste. Ce qui doit en tenir lieu consiste en une série de citations accumulées pêle-mêle, sans que l'auteur ait même essayé d'établir la nature des divers phénomènes et ce qui les différencie. La critique manque complètement d'indépendance, est partielle et confuse. Ce travail ne pouvait pas être couronné.

Les juges ont reçu une meilleure impression du second mémoire consacré à ce sujet, écrit en hollandais et portant la devise Ps. XXV, 14.

On a loué l'étendue des informations de l'auteur, la fréquente sagacité de ses jugements et la manière attachante dont il a écrit.

Néanmoins plus d'une partie de ce travail a soulevé de forts scrupules chez les directeurs. L'auteur n'a point comme il aurait fallu fait voir quels sont les facteurs de la « nouvelle mystique. » Il a méconnu les instincts très religieux, les aspirations d'intime piété qui s'y manifestent. Il n'a pas suffisamment distingué entre eux les trois points de vue auxquels on désirait que la critique se plaçât. Ces défauts, reconnus en partie par tous les juges, ont été considérés comme fort graves par la plupart d'entre eux.

Les directeurs n'ont ainsi pas pu couronner ce mémoire. Toutefois, eu égard à la grande valeur de l'aperçu littéraire, ils lui offrent une récompense de 150 florins, qui lui seront versés s'il fait connaître son nom au secrétaire.

La question sur *les rapports entre les principes religieux et moraux du sermon sur la montagne et les exigences de la vie pratique* n'a pas occasionné moins de quatorze travaux envoyés à la Société.

L'auteur d'une de ces pièces, écrite en hollandais et portant la devise Mat. VII, 24, n'ayant pas eu l'intention de concourir, mais seulement d'obtenir, pour son instruction personnelle, le

jugement des directeurs, et ceux-ci ne se sentant point appelés à satisfaire à ce désir, ils ont mis le travail en question simplement de côté.

Pour procéder au jugement des treize autres mémoires, les directeurs sont partis du principe qu'ils devaient répondre aux conditions naturelles suivantes :

Les auteurs doivent avoir bien vu quels sont les principes religieux et moraux du sermon sur la montagne.

Ils ne doivent pas avoir présenté ces principes déformés par des opinions aprioristiques.

Ils ne doivent pas s'être fourvoyés dans les méandres de l'isagogique et de la critique historique du texte.

Enfin ils doivent s'être rendu compte de ce qu'il faut considérer comme des exigences de la vie pratique.

Les directeurs ont constaté à regret que douze des treize travaux ne répondaient pas à ces conditions et ne pouvaient donc pas être couronnés. Ce sont :

Trois mémoires en hollandais, sous les devises : *De volstrekte eisch van de zedewet, enz.* (Hoeskstra); — *Concevoir le bien, etc.* (Renan); — *Het zoeken van het Koninkrijk Gods, enz.* (de Bussy).

Deux en français, sous les devises Jean VI, 63 et Mat. V, 6.

Enfin sept en allemand, avec les devises Mat. XXIII, 8; — *Jeder Akt des Verstehens, u. s. w.* (Schleiermacher); — *Gebt mir einen Gedanken, u. s. w.*; — *Mein Joch ist sanft, u. s. w.*; — *Die grössten Gedanken, u. s. w.* (Nietzsche); — Mat. XXIV, 35 avec 1 Cor II, 14; — 1 Jean V, 4.

Les directeurs croient devoir attirer spécialement l'attention des auteurs des deux premiers de ces douze travaux, ceux dont les devises sont empruntées à Hoekstra et à Renan, sur leur style très défectueux et sur leur langue très incorrecte.

Le treizième mémoire est en allemand et porte la devise : *Ait Salvator: qui juxta me est, etc.* (Origène).

Plus d'un des directeurs a jugé que l'auteur de ce travail a bien compris la question à traiter. Ils ont même trouvé la manière dont il s'est acquitté de sa tâche assez méritoire pour

couronner son mémoire, quoi qu'ils ne se dissimulassent point qu'il y a des critiques, même graves, à y faire.

L'opinion des autres juges s'est trouvée moins favorable. Elle revient à ceci : Les conceptions de l'auteur manquent souvent, tant de netteté que de justesse. Il n'est point parvenu à se rendre compte de la nature et de l'intention de la question posée. Il ne sait point faire de différence entre les *mots* et les *principes*. Son exégèse est d'ordinaire fort peu juste. Il n'y a dans ce travail ni profondeur, ni limpidité de jugement, même lorsqu'il s'agit de points capitaux. Il s'y trouve un grand nombre de digressions, par exemple dans le chapitre XI, qui ne se rattachent que peu, et même ne se rattachent point au sujet à traiter.

Néanmoins ces juges n'ont pas été sans reconnaître des qualités méritoires à ce travail ; l'auteur montre qu'il connaît bien la littérature relative à son sujet, et l'on ne peut que louer ses efforts pour être complet et son ardeur évidente au travail.

Quoique l'on ne pût pas couronner ce mémoire, les directeurs ont résolu d'offrir à l'auteur une récompense de 150 florins, s'il veut se faire connaître.

Les directeurs sont dans l'obligation de se plaindre de la très mauvaise écriture de plus d'un des mémoires qu'ils ont reçus. Ils auraient été en droit de les mettre de côté sans les lire. Ceci s'applique tout particulièrement aux pièces marquées des devises 1 Cor. XIII, 9, 10 ; — Mein Joch, u. s. w. ; — et Jean VI, 63.

Les concurrents futurs sont donc avertis qu'à l'avenir on exigera rigoureusement l'écriture distincte qui figure parmi les conditions posées par le programme.

Les directeurs ont décidé de mettre au concours les deux sujets ci-dessous, en vue de mémoires qui doivent leur parvenir avant le 15 décembre 1900.

I. La Société demande une réponse à la question : *Qu'est-ce qu'en dehors du Nouveau Testament on sait au sujet d'espérances messianiques chez les Juifs, pendant les deux derniers*

*siècles avant notre ère et jusqu'au milieu du second siècle après Christ?*

II. La Société demande *Un mémoire sur la croyance en l'immortalité de l'homme, soit au point de vue religieux, soit au point de vue philosophique.*

Tout mémoire parvenu après le délai fixé, sera mis de côté sans être lu.

On peut encore envoyer avant le 15 décembre 1899 les mémoires relatifs aux deux questions posées en 1898, l'une sur *L'histoire et l'influence des Eglises wallonnes dans les Pays-Bas*, et l'autre demandant : *Qu'est-ce qu'il y a eu de national et qu'est-ce qu'il y a eu d'international dans la réformation aux Pays-Bas?* et ceux relatifs au sujet mis au concours en 1897 : *Un traité du libre arbitre, où il soit spécialement tenu compte des théories nouvelles sur les rapports entre les phénomènes psychiques et les phénomènes physiques.* Enfin on attend avant le 15 décembre 1900 les mémoires contenant *une histoire du séparatisme au dix-septième et au dix-huitième siècle dans les Pays-Bas, puisée aux sources.*

L'auteur de tout travail jugé répondre à ce qui a été demandé a droit à un prix de 400 florins, qu'il reçoit tout en espèces, à moins qu'il ne préfère la médaille en or de la Société avec cent cinquante florins en espèces, ou la médaille d'argent avec trois cent quatre-vingt-cinq florins en espèces. Les travaux couronnés sont admis dans les Œuvres de la Société et publiés par elle.

Les directeurs se réservent le droit de décerner, le cas échéant, une partie du prix, avec ou sans admission dans les Œuvres de la Société de l'ouvrage ainsi récompensé. Leur décision dans ce cas ne sort son effet qu'après qu'ils se sont assurés du consentement de l'auteur.

Pour être admis à concourir, les mémoires doivent être écrits en caractères romains et *distincts*, et rédigés en hollandais, en latin, en français ou en allemand; les travaux en caractères allemands et ceux que les directeurs jugeront *trop peu lisibles* seront exclus du concours. On recommande aux

auteurs toute la *concision* que permet la nature du sujet.

Les mémoires ne doivent pas être signés, mais marqués d'une devise, répétée à l'extérieur d'un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur. Mémoires et billets doivent être envoyés *francs de port* au directeur-secrétaire de la Société, M. le docteur H.-P. BERLAGE, pasteur à Amsterdam.

Quand un ouvrage a été admis dans les Œuvres de la Société, l'auteur n'a le droit d'en publier de nouvelles éditions, revues ou non, ou des traductions, que s'il en obtient l'autorisation des directeurs.

Les auteurs sont en droit de publier eux-mêmes les ouvrages que la Société ne fait pas imprimer. Toutefois les manuscrits restent la propriété de celle-ci, à moins qu'elle ne les cède aux auteurs à leur demande.

---